



Saint-Ouen-les-Vignes

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 037-213702301-20240701-AP202401-AI



ARRETE PERMANENT

**Portant abrogation
d'une autorisation d'exploiter un
taxi
et de stationner
sur le domaine public communal**

Le Maire de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6 ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 2018 autorisant M. NOTTELET Jérôme à exploiter un taxi dans la commune ;

Vu l'ordonnance du 13 décembre 2023, par laquelle M. le Président du Tribunal Judiciaire de Tours a désigné Maître Franck MICHEL en qualité d'administrateur provisoire de la société SAS TAXI CHERET suite au décès de son gérant M. Jérôme NOTTELET ;

Considérant que Maître Franck Michel, informe la commune par courrier du 25 juin 2024 que, par acte de vente du 14 juin 2024, la licence de taxi n°1 de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes possédée par M. NOTTELET (SAS TAXI CHERET) est cédée à l'EURL TPL dirigée par M. Ludovic PINEAU ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal du 31 mai 2018 autorisant M. NOTTELET Jérôme (SAS TAXI CHERET) à exploiter un taxi dans la commune sous le n° 1 et à stationner sur le domaine public communal est abrogé à compter du 14 juin 2024.

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la mairie et M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'administrateur provisoire de la SAS TAXI CHERET et à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches et dont une copie sera adressée à Mme la Préfète – Bureau de la sécurité routière.

Fait à Saint-Ouen-Les-Vignes, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,
Philippe DENIAU



Notifié le
Signature :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ